

RECTORAT
**Division des personnels enseignant
du second degré**

Bureau de la Gestion Collective
Affaire suivie par :
Claudia BOYCE
Tél : 05 94 27 20 48
dpe2.tit.gestionco@ac-guyane.fr

Cayenne, le 21 décembre 2023

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académiques des services de
l'Éducation nationale

Site de Toubiran - Route de Baduel
BP 6011 - 97300 Cayenne

**Circulaire n°2023 – n°238 - DPE2 - Accès au corps de professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude
– Rentrée scolaire 2024**

Publics concernés : Les personnels enseignants du second degré

Objet : Accès au corps de professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude – Rentrée scolaire 2024

Notice : La présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés pour l'année 2024.

La circulaire académique du 11 janvier 2023 est abrogée

Référencement : Site académique, rubrique « personnels » puis « circulaires personnels 2nd degré »

Références : - Lignes directrices de gestion du 27 novembre 2023 parue au B.O. spécial n° 3 du 7 décembre 2023
- Décret n° 72 -580 du 4 juillet 1972 modifié
- Arrêté du 15 octobre 1999 modifié

I – ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La note traduit les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles du 27 novembre 2023 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des sports conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

La liste d'aptitude pose le principe de procédure de promotion transparente s'appuyant sur les orientations et les critères généraux : prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle du candidat tout au long de sa carrière, de sa motivation, ainsi que sur la prévention de toutes les formes discriminations.

Le contenu de ces documents constitue des éléments essentiels pour l'examen des dossiers de candidature. Ils permettent aux candidats de présenter les diverses étapes de leur parcours de carrière et de leur itinéraire professionnel, d'exposer leur expérience acquise et de justifier leur volonté d'exercer les fonctions dévolues aux professeurs agrégés.

Les candidatures et la consultation des dossiers se font exclusivement par l'outil de gestion internet I-Prof selon les modalités définies ci-après.

II – RAPPEL DES CONDITIONS REQUISES

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou une autre administration ou en position de détachement au 31 août 2024 et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2023, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive quel que soit le mode d'accès au corps. Les professeurs de lycée professionnel doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2023 ;
- justifier, à cette même date, de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement. Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

III – APPEL A CANDIDATURE

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement.

Les candidatures et la constitution des dossiers se font uniquement via internet au travers du portail de services I-Prof à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194> que l'enseignant soit affecté dans l'enseignement du second degré ou dans le supérieur. Le candidat est invité à saisir sa candidature dans le menu « les services » et à compléter son dossier en ligne selon une procédure guidée.

Les agents affectés à Wallis-et-Futuna au moment du dépôt de leur dossier doivent transmettre, une fois leur dossier complété par leurs soins, une édition papier de ce dernier, revêtue de l'avis de leur chef d'établissement au vice-recteur de Wallis-et-Futuna. Ce dernier formule un avis sur chacun des dossiers et transmet ces derniers au bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (DGRH B2-4).

Les personnels hors académie relevant du bureau DGRH B2-4 (détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, personnels mis à disposition, personnels en position de détachement à l'étranger, affectés à Wallis-et-Futuna) doivent compléter leur dossier et faire acte de candidature via i-prof sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-s-inscrire-pour-une-promotion-siap11696>.

Les agents en position de détachement à l'étranger, les personnels affectés à Wallis-et-Futuna, à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, mis à disposition de la Polynésie ou de la Nouvelle-Calédonie, téléchargent l'imprimé de candidature sur SIAP à transmettre à la DGRH-B2-4.

IV – CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comporte, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999, et à l'exclusion de tout autre document :

- un curriculum vitae, qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif ;
- une lettre de motivation, qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

Les candidatures seront saisies
du jeudi 4 janvier 2024 au jeudi 25 janvier 2024
par le biais de l'application internet I-Prof (menu « les services »)

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-Prof.

V – EXAMEN DES CANDIDATURES

Un certain nombre de critères qualitatifs de classement sont pris en compte tels que :

- l'évolution de la notation ;
- le parcours de la carrière (cadences d'avancement d'échelons et, éventuellement, promotion de corps et de grade) ;
- le parcours professionnel, que l'on évaluera au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ou à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, formateur, mission académique ou départementale, etc ...).

Afin d'établir le classement des dossiers de candidature, les chefs d'établissement et les IA-IPR auront à émettre des avis via l'application i-prof sur chacun des agents promouvables.

Les propositions rectorales seront arrêtées après :

- vérification des conditions requises fixées au paragraphe II ci-dessus ;
- étude des dossiers de candidature.

VI – TRANSMISSION DES PROPOSITIONS

Les propositions seront classées par discipline d'agrégation d'accueil et, dans chaque discipline, par ordre préférentiel. Vous veillerez à renseigner sur la fiche de candidature le rang de classement et votre motivation.

Le tableau de propositions sera transmis au plus tard pour le 8 mars 2024, à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières (bureau DGRH B2-3).

VII – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte i-prof l'informant de la suite donnée à sa candidature. La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP.

Les agents qui seront promus à la classe exceptionnelle dans leur corps à effet du 1^{er} septembre 2023, doivent préciser par écrit leur choix entre les deux promotions. S'ils souhaitent renoncer à leur nomination dans le corps des professeurs agrégés, ils doivent impérativement formuler leur décision par courriel avant le 30 juillet 2023, à l'adresse suivante : gestion.dgrhb2-3@education.gouv.fr.

Le Recteur



Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Nicole ROCHUR

ANNEXE
Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés
Les principales dates de la campagne 2024

Date	Opérations
Du 4 au 25 janvier 2024	Saisie des candidatures
Le 26 janvier 2024	Envoi des accusés de réception sur I-prof
Du 26 janvier au 3 février 2024	Recueil des avis porté par les chefs d'établissement et des inspecteurs
Du 5 février au 7 février 2024	Consultation sur I-prof de l'avis porté par les évaluateurs
Le 8 mars 2024	Information sur la suite donnée aux candidats sur I-prof
Le 8 mars 2024	Date de transmission des propositions du recteur au DGRH B2-3
Le 4 juillet 2024	Publication des résultats